



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

----- **CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 678 RUE DU MARECHAL FOCH - CM/18/157**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'un immeuble cadastré AM 72 d'une contenance de 587 m², situé 678 rue du Maréchal Foch, mis à la disposition de la société Agrosens qui souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Que des conventions et avenants ont été conclus entre la société Agrosens représentée par Monsieur Hoarau et la ville depuis 2015, pour l'occupation de ce bien à des fins commerciales contre paiement d'un loyer, aux dates suivantes :

- 1^{ère} convention du 15 juillet au 30 septembre 2015,
- 1^{er} avenant du 15 juillet au 31 décembre 2015,
- 2^e avenant du 15 juillet 2015 au 30 juin 2016,
- 2^e convention du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016,
- 1^{er} avenant du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017,
- 2^e avenant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017,
- 3^e avenant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018,
- 4^e avenant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Que ce bien appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté à un service public.

Que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Que l'article 2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis des domaines ».

Que les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente ont été réalisés au 1^{er} février 2018 pour l'amiante et la pollution ainsi qu'au 6 février 2018 pour l'électricité.

Que l'estimation de la valeur vénale de ce bien à hauteur de 130 862.81€ a été établie par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 mars 2018, estimation à laquelle il convient de déduire les frais liés à la dépollution du site qui seront pris en charge par l'acquéreur soit un prix de vente s'élevant au final à 95 000€.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AM 72 et d'une contenance de 587m² à la SCI HM2L représentée par Monsieur HOARAU au prix de 95 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2141-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 6 mars 2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la vente auprès de la SCI HM2L dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix à hauteur de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais de notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre :

-maison de 1957 à usage de commerce et d'habitation : au RDC magasin donnant sur rue et bureau, au 1^{er} étage locaux d'habitation avec salle, cuisine, 2 chambres, salle de bain, cave, grenier aménageable, surface habitable 63 m², surface « commerciale » de 45 m²,

-grand atelier de 210 m² construit en 1973 sur l'arrière de la maison, construction sur dalle béton, sous-sol d'environ 60 m² donnant sur un petit jardin.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

